



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



**JE SUIS ACCOMPAGNÉ(E)
EN CAS D'INVALIDITÉ**

Vous êtes salarié et vous avez été victime d'une maladie ou d'un accident d'origine non professionnelle.

Vous êtes artisan ou commerçant et vous avez été victime d'une maladie ou d'un accident.

Vous ne pouvez plus exercer votre activité professionnelle comme avant ?

Vous avez peut-être droit à une pension d'invalidité.

L'Assurance Maladie vous accompagne tout au long de vos démarches (constitution du dossier, demande de pension...). Elle vous apporte les informations utiles et reste à votre écoute pour veiller au bon déroulement de cette étape de votre vie.

Ce guide rassemble les éléments importants à consulter pour connaître l'essentiel sur la pension d'invalidité.

Mon compte ameli : je l'utilise au quotidien, sur mon ordinateur ou mon smartphone, pour :

- télécharger l'attestation de paiement de ma pension d'invalidité,
- déclarer mes ressources en ligne,
- visualiser l'historique de mes déclarations de ressources faites en ligne.

Sommaire

JE DEMANDE UNE PENSION D'INVALIDITÉ

Les conditions pour en bénéficier	04
Les démarches	05
L'étude de mon dossier.....	06

MES AIDES COMPLÉMENTAIRES

Mes aides pour exercer une activité.....	12
Mes aides en cas de faibles ressources.....	13

JE PERÇOIS UNE PENSION D'INVALIDITÉ

Le versement de ma pension d'invalidité.....	08
Ma pension d'invalidité évolue selon ma situation.....	08
Je déclare mes ressources.....	09
Je déclare ma pension d'invalidité aux impôts.....	09
Mes frais de santé sont pris en charge à 100 %.....	10
Une complémentaire santé reste essentielle.....	10
Une aide pour accéder à une complémentaire santé.....	11
Je peux faire appel au service social.....	11

Je demande une pension d'invalidité

Je suis salarié(e) et j'ai été victime d'une maladie ou d'un accident d'origine non professionnelle.
Je suis artisan ou commerçant et j'ai été victime d'une maladie ou d'un accident. Et, je ne peux plus exercer mon métier « comme avant ». L'Assurance Maladie peut alors me verser, sous certaines conditions, une pension d'invalidité, qui permet de compenser en partie ma perte de revenus.



LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER

Pour la percevoir, je dois remplir certaines conditions d'âge, médicales et administratives :

- ne pas avoir atteint l'âge de départ à la retraite,
- avoir une capacité de travail ou de revenus réduite d'au moins deux tiers,
- être assuré(e) social depuis au moins 12 mois,
- avoir cotisé ou avoir travaillé un nombre d'heures suffisant si je suis salarié,
- avoir suffisamment cotisé si je suis travailleur indépendant.

Si je suis salarié(e), je pense à solliciter mon médecin du travail pour évaluer l'impact de mon état de santé sur ma situation professionnelle.

Rendez-vous sur



ameli.fr

LES DÉMARCHES



• Si je suis en arrêt de travail

Je n'ai aucune demande à formuler. C'est le médecin conseil qui appréciera si mon état de santé peut me permettre de bénéficier d'une pension d'invalidité de l'Assurance Maladie.

• Si je ne suis pas en arrêt de travail

La demande de pension d'invalidité peut être faite à mon initiative, sur les recommandations de mon médecin traitant. Je serai ensuite convoqué(e) par le médecin conseil de ma caisse d'assurance maladie.



PENSEZ-Y

Vous avez un compte ameli, vous pouvez effectuer votre demande de pension d'invalidité en ligne depuis votre ordinateur. Un besoin d'accompagnement, vous pouvez également prendre rendez-vous avec un conseiller depuis votre compte.

J'ai besoin de plus d'informations sur ma pension d'invalidité, je me connecte sur



ameli.fr

L'ÉTUDE DE MON DOSSIER

- Si une pension d'invalidité m'est accordée :
- Je reçois, sous deux mois, un titre de pension et une notification d'attribution m'indiquant la date d'effet, la catégorie et le montant de ma pension.



J'Y PENSE

Si je suis salarié(e), j'informe mon employeur de la date à laquelle je peux reprendre une activité. Si je peux reprendre une activité, il contacte le médecin du travail pour la visite de pré reprise.

Les catégories de pension d'invalidité

La catégorie est déterminée par rapport à mon état de santé et à ma capacité à pouvoir travailler. Quelle que soit la catégorie qui m'est attribuée, la reprise d'une activité professionnelle est possible.

	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3
MA SITUATION	Je suis capable d'exercer une activité professionnelle	Je peux reprendre une activité professionnelle	J'ai besoin de l'aide d'une tierce personne
MA PENSION D'INVALIDITÉ	Je perçois 30% de mes revenus soumis à cotisations calculés sur les dix meilleures années d'activité professionnelle.*	Je perçois 50% de mes revenus soumis à cotisations calculés sur les dix meilleures années d'activité professionnelle.*	Je perçois 50% de mes revenus soumis à cotisations calculés sur les dix meilleures années d'activité professionnelle et une majoration pour la prise en charge de la tierce personne.*

* Le montant de la pension est calculé à partir du revenu annuel moyen de base de vos 10 meilleures années de revenus soumis à cotisations dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale.

- La pension d'invalidité m'est refusée :
- Je reçois une notification de refus précisant les raisons du refus et les voies de recours possibles



BON À SAVOIR

Une Carte de mobilité inclusion mention invalidité peut m'être attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sous certaines conditions.

Elle me donne droit à certains avantages et facilite ma vie au quotidien.



Pour toute question concernant mon dossier, je contacte un conseiller de ma caisse d'assurance maladie au

3646

Service gratuit
+ prix appel

Je perçois une pension d'invalidité

Lorsque ma pension d'invalidité est accordée, je dois prendre connaissance des informations suivantes.

LE VERSEMENT DE MA PENSION D'INVALIDITÉ

Ma pension d'invalidité m'est versée mensuellement par virement bancaire, en début de mois.



! J'Y PENSE

Je conserve mes justificatifs de paiement de pension d'invalidité sans limitation de durée. Ils valident mes droits à la retraite.

MA PENSION D'INVALIDITÉ ÉVOLUE SELON MA SITUATION

La pension d'invalidité est attribuée à titre temporaire. Elle peut être révisée (à la hausse ou à la baisse), suspendue temporairement ou supprimée définitivement en fonction des situations suivantes :

- **si je reprends ou arrête une activité professionnelle**, si je bénéficie de nouvelles ressources, je le signale à ma caisse d'assurance maladie,
- **si mon état de santé s'améliore ou s'aggrave**, la catégorie de ma pension d'invalidité peut être révisée,
- **si je pars à l'âge légal de départ à la retraite**, ma pension d'invalidité se transforme en pension de retraite pour inaptitude,
- **si j'exerce une activité professionnelle après l'âge légal de départ à la retraite, ma pension d'invalidité continue d'être versée :**
- **jusqu'à ma cessation d'activité professionnelle**
- OU**
- **au plus tard à l'âge nécessaire** pour obtenir une retraite au taux maximum.
- **si je suis sans emploi à l'âge légal de la retraite** et que je perçois une allocation versée par Pôle Emploi, je peux demander le maintien de ma pension d'invalidité sous certaines conditions.

JE DÉCLARE MES RESSOURCES



Pour éviter toute interruption dans le paiement de ma pension, je complète obligatoirement ma déclaration de ressources en ligne sur mon compte ameli : rubrique « mes démarches » > « invalidité : déclarer mes ressources ».

En l'absence de compte ameli, je complète le formulaire papier que j'ai reçu et le renvoie immédiatement à ma caisse d'assurance maladie.

Selon ma situation, j'effectue cette démarche :

- une fois par an si je n'ai pas d'activité professionnelle,
- tous les mois si je travaille et que mes ressources entraînent une réduction de ma pension,
- tous les trimestres si je touche l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- tous les semestres si je travaille et que mes ressources n'entraînent pas de réduction de ma pension.

JE DÉCLARE MA PENSION D'INVALIDITÉ AUX IMPÔTS

Ma pension d'invalidité est soumise à l'impôt sur le revenu. Chaque début d'année, je reçois un relevé annuel. Il me donne le montant à déclarer, que j'indique sur ma déclaration de revenus si le montant n'est pas directement pré-rempli par l'administration fiscale. La "majoration forfaitaire pour tierce personne" et l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ne sont pas à déclarer. Mon impôt sur le revenu est directement prélevé sur ma pension versée par l'Assurance Maladie sur la base du taux transmis par l'administration fiscale.

i BON À SAVOIR

Des contrôles sont effectués très régulièrement pour détecter les tentatives de fraudes. Ils peuvent entraîner une pénalité financière équivalente à l'intégralité des sommes perçues abusivement.

Les cotisations sociales sont prélevées directement sur votre pension. En fonction de vos revenus, vous pouvez bénéficier d'une exonération totale ou partielle de la Contribution sociale généralisée (CSG) de la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la Contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA).

Pour tout changement de situation (adresse, domiciliation bancaire...) ou en cas d'hospitalisation, j'informe ma caisse d'assurance maladie sans attendre de recevoir ma déclaration de ressources.

Vous pouvez effectuer votre changement d'adresse ou de coordonnées bancaires sur votre compte ameli.



ameli.fr

MES FRAIS DE SANTÉ SONT PRIS EN CHARGE À 100 %

L'Assurance Maladie prend en charge à 100 %

mes frais de santé, dans la limite des tarifs de remboursement de la sécurité sociale.

En revanche, certains frais de santé ne sont pas pris en charge ou pas totalement.

- les médicaments à service médical rendu faible ou modéré,
- le coût des prothèses, des appareillages dentaires et optiques au-delà du tarif de remboursement habituel,
- les dépassements d'honoraires,
- le forfait journalier en cas d'hospitalisation.

EN CAS
D'INVALIDITÉ



PRISE
EN CHARGE À
100%
DE CERTAINS FRAIS
DE SANTÉ

Les participations forfaitaires et les franchises médicales restent à ma charge et seront retenues directement sur ma pension.



BON À SAVOIR

Pour tout savoir sur la déclaration du médecin traitant, les participations forfaitaires et les franchises médicales, rendez-vous sur www.ameli.fr

UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ RESTE ESSENTIELLE

Ce n'est pas parce que je suis pris(e) en charge à 100 %, quand je suis malade ou lors d'une grossesse, qu'il ne faut pas que je prenne une complémentaire santé.

En effet, **une complémentaire santé peut me servir en cas d'hospitalisation, pour mes médicaments, les dépassements d'honoraires, les dépenses d'optique, les soins dentaires...**

Pour avoir plus d'informations, je me renseigne auprès de la caisse d'assurance maladie.



UNE AIDE POUR ACCÉDER À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer mes dépenses de santé. Selon mes ressources, elle ne me coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Cette aide peut couvrir l'ensemble de mon foyer.

Pour en faire la demande, je complète l'imprimé, disponible auprès de ma caisse d'assurance maladie, ou je le télécharge sur www.ameli.fr. Je peux également en faire la demande directement à partir de mon compte ameli dans la rubrique **mes démarches**.

- Un simulateur en ligne sur ameli.fr vous permet d'évaluer si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire.

Pour en savoir plus, j'appelle le

3646 Service gratuit
+ prix appel

JE PEUX FAIRE APPEL AU SERVICE SOCIAL

- **Le service social de l'Assurance Maladie m'accompagne lorsque mon état de santé impacte ma vie professionnelle, personnelle et familiale :**

- si je suis en arrêt de travail et que ma reprise d'activité me préoccupe,
- si je me questionne sur les aides possibles lors de mon retour à domicile après une hospitalisation,
- si j'éprouve des difficultés à faire face aux conséquences de ma maladie dans ma vie quotidienne ;
- si j'ai un problème de santé et que je suis bénéficiaire du minimum vieillesse (Aspa, allocation de solidarité aux personnes âgées).

- **L'assistant(e) de service social spécialisé en santé intervient pour des situations complexes :**

- est tenu au secret professionnel,
- connaît les droits et démarches propres à l'Assurance Maladie,
- évalue la situation de chaque assuré(e) et **propose un accompagnement individualisé**

Je choisis le professionnel de santé qu'il me faut avant de consulter en fonction des critères suivants : tarifs, actes pratiqués, acceptation de la carte Vitale. Je me connecte sur



ameli.fr

Mes aides complémentaires

En fonction de ma situation, je peux accéder à d'autres aides émanant de différents organismes.

MES AIDES POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ SALARIEE

• Si je peux continuer à exercer mon métier

Je prends rendez-vous avec le médecin du travail de mon entreprise.

Il détermine avec moi si nécessaire les ajustements à une reprise de mon activité (durée, rythme, aménagement du contrat de travail).

Des aides sont accordées par l'association de la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (www.agefiph.fr) à mon entreprise ou à moi-même pour la mise en place d'une solution de maintien dans l'emploi comme :

- une meilleure accessibilité,
- un aménagement de mon poste de travail,
- une formation professionnelle,
- un bilan de compétence,
- une orientation vers une structure de travail protégé.

• Si je peux exercer un autre métier

Mon invalidité ne me permet plus d'exercer le même métier qu'avant, deux solutions s'offrent à moi :

- **un emploi me correspondant est possible dans mon entreprise.** Dans ce cas, le médecin du travail sollicite mon employeur pour un changement de poste.
- **je dois changer d'entreprise.** Dans ce cas, je sollicite Pôle Emploi (www.pole-emploi.fr) et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (www.handicap.gouv.fr), afin qu'ils m'accompagnent dans mes démarches.
- **Si je ne peux plus exercer d'activité ou que j'ai été licencié(e) en raison de mon invalidité,** je peux bénéficier sous certaines conditions de l'allocation chômage. Dans ce cas, je contacte Pôle Emploi.



BON À SAVOIR

En tant que bénéficiaire de la pension invalidité, ma caisse d'assurance maladie m'adresse une attestation d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Si j'ai également besoin de la reconnaissance de ma qualité de travailleur handicapé (RQTH), je m'adresse à la MDPH.

MES AIDES EN CAS DE FAIBLES RESSOURCES

• L'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Si je perçois une pension d'invalidité, une Allocation supplémentaire d'invalidité peut être accordée en fonction des ressources de mon foyer.

Pour demander cette allocation, je remplis l'imprimé de demande d'allocation supplémentaire (téléchargeable sur ameli.fr) en précisant l'ensemble des ressources du foyer, imposable ou non (revenus, placements, biens immobiliers, etc...) et je l'adresse à ma caisse d'assurance maladie.

Si je perçois l'aide supplémentaire d'invalidité de l'Assurance Maladie, je peux prétendre à d'autres allocations liées à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Pour cela je dois m'adresser à la MDPH.

• Une aide supplémentaire de l'Assurance Maladie

En cas de besoin, je peux aussi demander à ma caisse d'assurance maladie une aide financière exceptionnelle.

D'autres organismes peuvent m'aider :

- La Caisse d'allocations familiales (CAF) peut me faire bénéficier d'autres aides complémentaires : allocation logement... (www.caf.fr)
- Mon organisme de prévoyance peut aussi me proposer un complément de pension ou d'autres avantages.



J'Y PENSE

Pour obtenir l'Allocation supplémentaire d'invalidité, je n'oublie pas de joindre les pièces justificatives demandées.



Je contacte le service social de l'Assurance Maladie pour en savoir plus sur toutes ces aides, depuis la messagerie de mon compte ameli ou

3646

Service gratuit
+ prix appel

Concrètement, ce que fait l'Assurance Maladie pour moi en cas d'invalidité



Nous remboursons vos dépenses de santé : nous prenons en charge vos frais de santé à 100 % si vous êtes malade et une partie de votre perte de revenu, grâce au versement d'une pension d'invalidité.

Nous veillons à une bonne utilisation des cotisations : nous favorisons des soins de qualité au meilleur prix et nous luttons contre les abus et les fraudes.

Nous vous accompagnons tout au long de vos démarches par un suivi personnalisé du service social.

Concrètement, ce que je fais en tant qu'assuré en cas d'invalidité



Je mets à jour ma carte Vitale pour bénéficier de la prise en charge à 100 % en cas de maladie et **j'informe ma caisse d'assurance maladie** de tout changement de situation.

J'active mon compte sur ameli.fr pour accéder à mon espace personnel et **déclare en ligne mes ressources** à réception de la notification.

Je m'informe sur les actes, les adresses et les tarifs des professionnels de santé que je souhaite consulter avec l'annuaire santé d'**ameli.fr**

J'utilise l'espace personnel de mon compte ameli.fr pour :

- suivre le versement de ma pension d'invalidité et télécharger mon attestation de paiement,
- Visualiser l'historique des déclarations de ressources faites en ligne.

Comment m'informer au mieux ?

Pour déclarer mes ressources
en ligne et suivre le versement
de ma pension d'invalidité,
j'active mon compte sur



Pour en savoir plus
sur l'information santé,
je me connecte sur

ameli.fr

Je choisis le professionnel de santé
ou l'établissement de soins
qu'il me faut en me connectant sur
annuaire.santé.ameli.fr

J'appelle le

3646

**Service gratuit
+ prix appel**

pour poser des questions à

un **conseiller** de ma **caisse
d'assurance maladie**